



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Date de convocation : 12.11.2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école du hameau du Bars, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Delphine DELFINO Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Marie-Hélène ARPAÏA, Marie PETILLON, Nicolas BEC, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Fabrice GUILLOT.

Absent excusé avec pouvoir :

Corinne DI IORIO pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Odile RICHEBOIS pouvoir à Annie BOYER, David SAUVAIRE pouvoir à Marie-Hélène ARPAÏA, Sébastien ROCHAT pouvoir à Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Jean-Paul BELTRAMONE pouvoir à Fabrice GUILLOT.

Absent excusé :

Sandra SERTORIO, Gilles GRADIAN, Quentin POTIGNON, Danielle BLANC, Robert DOSSETTO.

Secrétaire de séance : Nicolas BEC (élu à l'unanimité).

OBJET N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 24 septembre 2025.

L'assemblée a accepté le compte-rendu sans remarque particulière.

OBJET N°2 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-12-24 du 10 décembre 2024 arrêtant les montants d'AC provisoires 2025 après révision libre de ces dernières ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-12-24 du 10 décembre 2024 portant répartition de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 ;

Considérant que la CLECT DLVAgglo, convoquée par son Président sur demande du Président de DLVAgglo, s'est réunie le mercredi 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI,

Considérant qu'au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport de la CLECT sera entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'approuver les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2025 ;
- a pris acte que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

OBJET N°3 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VALENSOLE RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES PAR LE SYSTEME COMMUN DES ARCHIVES NUMERIQUES (SCAN)

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,

Vu les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

Vu les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

Vu l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprescriptibilité des archives publiques,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,

Vu le paragraphe 158 du préambule du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » mette à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Valensole,

Considérant que la commune de Valensole demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux instruction du droit des sols

Il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Valensole,
- Approuver les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune de Valensole au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Valensole,
- A approuvé les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune de Valensole au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée.

OBJET N°4 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-43 à L153-44.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal le 23 octobre 2018 et mis à jour le 29 janvier 2019, le 24 septembre 2019, le 19 décembre 2019, le 22 mars 2022 et qui a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024, engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°002028/KK AC PLU en date du 30 avril 2025, portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Marseille en date du 16 juin 2025 désignant Monsieur Joseph Nesci en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°133/2025 du 30 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision à objet unique du PLU et à la modification de droit commun n°1 ;

Vu les avis des personnes publiques associées, qui ont été annexés au dossier d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et remis à Monsieur le Maire le 8 octobre 2025 ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal, transmise au commissaire enquêteur le 10 octobre 2025 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis à la commune le 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation ;

Vu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Valensole comportant les pièces modifiées pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint délégué à l'urbanisme, a exposé au conseil municipal :

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local Urbanisme a pour objectif :

- D'accompagner les projets de transformation agricole et d'accueil à la ferme en zone A et N afin de mettre le PLU en cohérence avec la loi ELAN et les attentes des agriculteurs ;

- D'étudier et potentiellement élargir, ainsi que de mieux encadrer les changements de destination de bâtiments en zone A et N du PLU ;
- D'encadrer le développement des énergies renouvelables en zone U du PLU ;
- D'adapter ou préciser les OAP afin de favoriser l'émergence d'opérations d'ensemble cohérentes avec le PADD de la commune et du SCOT de DLVAgglomération ;
- De favoriser la densification à la parcelle dans les zones U et AU du PLU tout en accompagnant les administrés vers une meilleure prise en compte des enjeux de l'artificialisation des sols ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- D'améliorer la forme de la rédaction du règlement.

Considérant que les personnes publiques ont été consultées préalablement à l'enquête publique unique afin de rendre des avis sur le dossier annexé au dossier d'enquête :

- Monsieur le Préfet a émis un avis favorable assorti de quelques remarques auxquelles nous pouvons répondre de la manière suivante :

- Nous avons complété l'article 26 afin de préciser que pour les éclairages extérieurs, il faut employer une lumière chaude, dont la température ne dépasse pas 3000°K, en cohérence avec l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié par l'arrêté du 29 mai 2019.

- Nous avons corrigé le règlement de la zone A, afin que la surface de plancher maximale des habitations ne dépasse pas 170 m² au lieu des 200 m² prévus initialement dans la modification et comme demandé par la CDPENAF.

- En ce qui concerne les précisions pouvant être apportées à l'article 4 du règlement de chaque zone, relatif à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, le règlement comporte déjà des règles précises « elles doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet, ou être collectées, stockées et évacuées sur l'unité foncière par un dispositif de dimensionnement approprié répondant aux prescriptions édictées par la Mission Inter-service de l'eau et de la Nature (MISEN) du département des Alpes de Haute Provence ».

Le raccordement au réseau pluvial public, lorsqu'il existe, ne dispense pas de la réalisation du dispositif de stockage visé à l'alinéa ci-dessus. Les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales...

- Nous avons complété le lexique du règlement pour définir la notion de restauration lorsqu'il reste l'essentiel des murs porteurs et la notion de ruine conformément à l'article L 111-23 du code de l'urbanisme.

- En ce qui concerne le nouvel emplacement réservé n°28 au hameau de Saint-Grégoire, il est positionné sur un espace commun du hameau utilisé notamment pour du stationnement. L'îlot de tri n'occupera pas la totalité de l'emplacement réservé. Sa surface permet d'avoir une zone confortable pour le stationnement des camions et les manœuvres. En dehors du hameau, les parcelles sont cultivées et en zone agricole. Nous ne souhaitons pas organiser l'îlot de tri sur des parcelles cultivées.

- En ce qui concerne les changements de destination, nous allons préciser dans le règlement que l'approvisionnement en eau potable doit être démontré et ajouter une disposition pour assurer une restauration respectueuse de l'architecture patrimoniale.

- Le bâtiment n°9 est situé dans un hameau agricole, il n'est pas particulièrement exposé aux éventuels traitements agricoles. Nous n'allons pas le supprimer de la liste.

- Le Département a émis un avis favorable assorti de quelques remarques auxquelles nous pouvons répondre de la manière suivante :

- En ce qui concerne le changement de destination du bâtiment n°4 au lieu-dit Le Bars, son identification sur les plans de zonage n'est qu'une 1^{ère} étape. Un accès par l'arrière du bâtiment est envisageable. Le respect des règles d'accessibilité et de desserte sera examiné lors du dépôt du permis de construire.

- Les règles d'implantation des constructions en zone A et N par rapport à l'axe des routes départementales n'ont pas été modifiées. Elles sont toujours de 35 m pour les habitations et de 25 m pour les autres constructions. La modification concerne les autres voies ouvertes à la circulation publique (conf. p. 113 et 129 du règlement).

- La procédure de modification précise simplement les conditions d'ouverture à l'urbanisation (p.22 des OAP). Il n'était pas prévu dans la délibération qui a engagé la procédure d'apporter plus de précisions. Nous examinerons la demande du Département lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.

- Nous avons ajouté, dans la partie du règlement relative aux affouillements et exhaussements le rappel demandé par le Département.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable sous réserves, auxquelles nous pouvons répondre de la manière suivante :
 - o Nous avons complété le règlement des zones A et N pour mentionner l'article L 111-29.
 - o Nous avons corrigé le règlement de la zone A, afin que la surface de plancher maximale des habitations ne dépasse pas 170 m² au lieu des 200 m² prévus initialement dans la modification.
 - o Nous avons corrigé le règlement afin de préciser que la construction d'annexe en zone A et N d'un bâtiment en zone U, est autorisée dans la mesure où l'annexe est implantée en totalité à moins de 20 mètres de la construction principale située en zone U.
 - o Nous prenons bonne note que le changement de destination n°5 sera soumis à l'avis de la CDNPS et non de la CDPENAF.
 - o Nous avons précisé, pour le changement de destination n°7, qu'il faut conserver la frange boisée.

Les autres personnes publiques associées à la procédure qui ont été destinataires du dossier n'ont pas émis d'avis.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur recommandant toutefois d'actualiser les orientations d'aménagement et de programmation du quartier de l'Hubac Saint-Pierre à la situation de 2025 ;

L'objectif de la procédure de modification était de réécrire les conditions d'ouverture à l'urbanisation. Cette demande a été faite par le service instructeur de la communauté d'agglomération afin de clarifier la notion d'espaces disponibles et la possibilité aux propriétaires de porter des opérations d'ensemble individuelles à partir du moment où elles respectent in fine l'OAP. La traduction de l'objectif de départ a bien été mise en œuvre dans la procédure de modification et justifiée dans la note de présentation du dossier.

Pour mémoire, une procédure judiciaire est en cours, il faut attendre le jugement afin d'apporter la réponse adéquate à la situation.

De plus, nous réitérons notre réponse apportée au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Les OAP n'ont pas été créées pour que la commune se substitue aux propriétaires privés. Elles matérialisent des intentions de maillage, mais ne sont en aucun cas un plan de masse. C'est à chaque pétitionnaire/propriétaire de s'organiser pour assurer l'accès à leur parcelle, par exemple, en créant un projet d'aménagement d'ensemble avec les propriétaires voisins. Ceci pourrait permettre de résoudre les problématiques communes d'accès et assurer un parti architectural homogène.

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Enderlé-Chazalviel a précisé que si sur le fond il n'avait pas d'observation, il était d'accord avec le résultat final, sur la forme il aurait bien aimé participer plus activement à l'élaboration de la modification et pas seulement à la réunion d'enclenchement de la procédure.

Monsieur le Maire a répondu qu'il n'était pas revenu vers les élus car il n'y avait pas de sujet sur lesquels il y avait discussion, que rien n'avait changé sur le fond depuis la première réunion, que les personnes publiques associées ne s'étaient pas opposées au projet et qu'il avait fallu dérouler la procédure dans un temps contraint.

Dans le cadre des orientations d'aménagement, Monsieur Bec a demandé s'il reviendrait de financer la viabilisation de l'espace de la zone 1 AUB du PLU (aménagement de voirie et réseaux divers...) à la Commune ou aux investisseurs.

Monsieur le Maire a précisé qu'il y avait plusieurs possibilités mais qu'en principe le financement revenait aux propriétaires et ou aménageurs.

Monsieur le Maire a confirmé que le parcellaire appartenait à plusieurs propriétaires, que la Commune avait rencontré plusieurs investisseurs mais que ces derniers n'avaient pas donné suite eu égard à la configuration du terrain qui présente de nombreuses contraintes en termes d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Valensole telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- A indiquée que la présente délibération d'approbation de la modification de droit commun n°1 sera transmise aux Personnes Publiques associées suivantes :
 - Au Préfet du Département
 - Au Président du Conseil Régional PACA
 - Au Président du Conseil Départemental
 - Au Président de DLVAgglomération
 - Au Président du Parc naturel régional du Verdon
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Au Président de la Chambre des Métiers
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture
 - Au Centre National de la Propriété Forestière
 - A l'Institut des Appellations d'Origine Contrôlée
 - Aux Maires des communes limitrophes de Valensole
- A précisé que :
 - Le dossier complet approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
 - La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Conformément à l'article L133-5 du code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de révision à objet unique du PLU qui l'accompagne, s'effectuera via le Géoportail de l'Urbanisme.
 - La présente délibération deviendra exécutoire après transmission en Préfecture, tel que précisé à l'alinéa précédent, et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

OBJET N°5 APPROBATION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2018 et mis à jour le 29 janvier 2019, le 24 septembre 2019, le 19 décembre 2019 et le 22 mars 2022. Il a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision à objet unique du PLU afin de supprimer les espaces boisés classés sur une parcelle faisant l'objet d'un permis de lotir, accordé et situé dans le quartier de l'Hubac Saint-Pierre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision à objet unique du PLU ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé en mairie de Valensole le 23 avril 2025 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° CU-2024-3819 du 28 novembre 2024, dans laquelle elle a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision à objet unique à évaluation environnementale ;

Vu la décision du tribunal administratif de Marseille en date du 16 juin 2025 désignant Monsieur Joseph Nesci en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°133/2025 du 30 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision à objet unique du PLU et à la modification de droit commun n°1 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et remis à Monsieur le Maire le 8 octobre 2025 ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal, transmise au commissaire enquêteur le 10 octobre 2025, confirmant qu'une bande en espace boisé classé sera conservée sur la parcelle D 506 afin de maintenir un couloir de déplacement des chiroptères ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis à la commune le 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis « favorable » émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision à objet unique du PLU de Valensole comportant les pièces modifiées pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées, et notamment celles du Parc naturel régional du Verdon qui figurent dans le dossier administratif d'enquête publique ;

Monsieur Jean-Jacques Ricaud a exposé au conseil municipal :

Considérant que la procédure de révision à objet unique est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2018 ;

Considérant que la procédure de révision à objet unique a pour objectif de supprimer les espaces boisés classés sur une parcelle faisant l'objet d'un permis de lotir, accordé et situé dans le quartier de l'Hubac Saint-Pierre ;

Considérant que le dossier de révision à objet unique a fait l'objet des évolutions nécessaires à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées, et notamment du Parc naturel régional du Verdon, qui a demandé de conserver une partie des espaces boisés classés ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de Révision à objet unique tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé la révision à objet unique du PLU de la commune de Valensole telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- A indiqué que la présente délibération d'approbation de la révision à objet unique sera transmise aux Personnes Publiques associées suivantes :

- Au Préfet du Département
- Au Président du Conseil Régional PACA
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de DLVAgglomération
- Au Président du Parc naturel régional du Verdon
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Centre National de la Propriété Forestière
- A l'Institut des Appellations d'Origine Contrôlée
- Aux Maires des communes limitrophes de Valensole

- A précisé que :

- Le dossier complet approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément à l'article L133-5 du code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de révision à objet unique du PLU qui l'accompagne, s'effectuera via le Géoportail de l'Urbanisme.
- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission en Préfecture, tel que précisé à l'alinéa précédent, et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

OBJET N°6 ACQUISITION DES PARCELLES PRIVEES DU CHEMIN DES PARCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant les promesses de vente précisant l'accord des propriétaires suivants :

- Mme GIRAUD Lucette (propriétaire), domiciliée 22 Grand Rue à Malijai (04350), promesse signée en date du 28 octobre 2025
- M. PLATEL Fabrice (propriétaire), domicilié 1 rue du Poète à Gréoux les Bains (04850), promesse signée en date du 11 octobre 2025 ;
- Mme MOISSON Geneviève et M. MOISSON Marcel (propriétaires), domiciliés respectivement 9 et 10 avenue Segond à Valensole (04210), promesse signée en date du 10 novembre 2025 ;
- SCI de la Vallée des Prés représentée par Mme ARNOUX Elisabeth et M. ARNOUX Jean-Paul (gérants), domiciliée 896 route de Puimoisson à Valensole (04210), promesse signée en date du 13 novembre 2025 ;
- Mme GOUIN Sabine (propriétaire), domiciliée 12 avenue Segond à Valensole (04210), promesse signée en date du 14 novembre 2025 ;
- Consorts TARDIEU (TARDIEU Aline (nu-propriétaire) domiciliée Calle Espoz y Mina - N 19-21 - 1E 37002 Salamanca en Espagne, TARDIEU Elodie (nu-propriétaire) domiciliée Hameau des Paroires à Veynes (05400), TARDIEU Luce (nu-propriétaire) domiciliée 31, rue de l'Epicier à Chanteperier (38740) et TARDIEU Rosette (usufruitière) domiciliée Résidence Les Jardins de la Maréchale, 21 Avenue Maréchal Foch à Gap (05000), promesse signée en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant le plan de bornage établi par le Cabinet Petit Jean et signé en date du 28 octobre 2025 par Maître Philippe SACCOCCIO représentant la SCI Thémis, domiciliée chemin de Sainte Annette à Gréoux les Bains (04800) ;

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint au Maire, a exposé au conseil municipal qu'il convient d'opérer des régularisations foncières concernant le chemin des Parcs, axe de desserte sous l'avenue Segond entre le parking de la salle polyvalente et le pont de la route de Riez, qui est exclusivement réservé à la circulation des riverains et des piétons.

Pour rappel, en 1993, la commune avait mis en œuvre un découpage des parcelles avec l'accord des propriétaires mais ce travail n'a jamais abouti laissant les propriétaires en responsabilité de l'entretien et de la sauvegarde de cette voie.

Ainsi, afin de conclure des engagements pris il y a plus de 30 ans et à la demande de plusieurs des propriétaires-riverains, Monsieur le Maire propose le rachat à l'euro symbolique par la commune des parcelles suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Contenance	
SCI Thémis représentée par Maître SACCOCCIO Philippe	I 1672	166 m ²	
	(a) Tirée de la I 1673	63 m ²	Suivant le projet de division en PJ (Cabinet PetitJean)
Mme GIRAUD Lucette	I 1668	227 m ²	
M. PLATEL Fabrice	I 1666	189 m ²	
M. MOISSON Marcel et Mme MOISSON Geneviève	I 1664	102 m ²	
SCI de la Vallée des Prés représentée par Mme Elisabeth ARNOUX et M. ARNOUX Jean-Paul	I 1662	68 m ²	
Mme GOUIN Sabine	I 1660	123 m ²	
Consorts TARDIEU	I 1652	75 m ²	Suivant le plan de bornage en PJ (Cabinet Solere)
	(a) Tirée de la I 1653	81 m ²	
TOTAL		1 094 m²	

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel, Monsieur le Maire a confirmé que l'entretien était réalisé par la Commune à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A accepté l'acquisition des parcelles cadastrées section I n°1672, (a) tirée de la I 1673, I 1668, I 1666, I 1664, I 1662, I 1660, I 1652, (a) tirée de la I 1653 ;
- L'acquisition se fera au prix d'1 euro symbolique pour chacune des parcelles ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ;
- A accepté la prise en charge des frais notariés par la commune ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier ;
- A dit que les acquisitions précitées et les frais afférents seront pris en charge en totalité par le budget communal (section d'investissement).

OBJET N°7 DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Bec a fait un point, vidéo à l'appui, sur les travaux de rénovation de la piscine à présent quasiment terminés avant de présenter le projet de construction des vestiaires.

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel concernant la réservation d'un espace vestiaires pour les écoles, Monsieur Bec a confirmé que l'ensemble des vestiaires serait de fait réservé aux écoles dans la mesure où elles utiliseraient la piscine en dehors des heures d'ouverture au public.

Suite à la question posée par Madame Boyer concernant l'accès aux vestiaires des centres de loisirs, il a été précisé que si nécessaire, ils pourraient toujours se rendre aux vestiaires du foot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L423-1 et R423-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 23 octobre 2018,

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le conseil municipal que le projet de construction des vestiaires de la piscine municipale sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section C N°1070, 1054, 1056, 1055, 1057, 1451, 1452, 2060, 2089, 2090, 2086, 2084, 2081, 2078, et 2075 nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Il a été, par conséquent, demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire d'un bâtiment accueillant les vestiaires, les douches et sanitaires de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire d'un bâtiment accueillant les vestiaires, les douches et sanitaires de la piscine municipale sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section C n°1070, 1054, 1056, 1055, 1057, 1451, 1452, 2060, 2089, 2090, 2086, 2084, 2081, 2078, et 2075 ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

OBJET N°8 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 : CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Nicolas BEC, conseiller municipal, a rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la modernisation et de la pérennisation des équipements aquatiques de la commune, une première tranche de travaux a été engagée, portant sur la rénovation des bassins et des plages de la piscine municipale. Ces travaux, actuellement en cours de réception, ont principalement consisté en des réparations structurelles nécessaires à la remise en état et à la sécurisation de l'équipement, tout en contribuant à améliorer le confort des usagers.

Conformément au programme global de réhabilitation de la piscine municipale, il convient désormais d'engager la seconde phase du projet, relative à la construction de nouveaux vestiaires destinés à accueillir le public dans des conditions optimales d'hygiène, d'accessibilité et de fonctionnalité.

Cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés, permettra de compléter l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement et à la pleine réouverture de la piscine municipale. À ce titre, la commune sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de cette nouvelle tranche de travaux.

Il convient par conséquent de valider le projet de construction des vestiaires de la piscine municipale dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses/coût d'objectif (études incluses) :	388 631,00 € HT
Recettes	
Subvention DETR espérée (51,46 %)	200 000,00 €
Autofinancement commune (48,54 %)	<u>188 631,00 €</u>
Total :	388 631,00 €

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de construction des vestiaires de la piscine municipale ainsi que le plan de financement ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la DETR 2026, afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de construction des vestiaires de la piscine municipale ainsi que le plan de financement ci-dessus présentés ;
- a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'Etat une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la DETR 2026, afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

OBJET N°9 MAINTIEN DES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026

Eu égard au climat social et économique ambiant et devant le constat des difficultés financières que de plus en plus de familles rencontrent au quotidien, Madame Annie Boyer, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, a proposé au conseil municipal de maintenir le prix du repas du restaurant scolaire et celui de l'accueil périscolaire pour l'année 2026.

Elle a rappelé que les tarifs de l'année 2025 (inchangés depuis 2018) sont les suivants :

▪ Repas enfant	3,28 €
▪ Repas adultes	6,55 €
▪ Paniers repas (allergie)	1,80 €
▪ Accueil périscolaire mensuel	18,55 €

Il a donc été proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de maintenir les tarifs des repas du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2026.

OBJET N°10 OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean Jacques RICAUD, adjoint délégué aux finances, a informé le conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il a été proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes dans la limite autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces derniers seront intégrés au budget 2026 :

DEPENSES

Opération/ Chapitre	Art. M57	Intitulé	Montant €
13	2158	Acquisition de matériel	10 000
18	21351	Travaux bâtiments communaux	10 000
22	21318	Aménagement espaces sportifs et de loisirs	420 000
454	4541105	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	40 000
		Total	480 000

RECETTES

Opération/ Chapitre	Art. M57	Intitulé	Montant €
454	4541205	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	40 000
		Total	40 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les ouvertures de crédits d'investissement 2026 sur le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

OBJET N°11 INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

I) Commande publique

Le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants (montants HT) :

- marché relatif à une mission CSPS pour le projet de construction des vestiaires de la piscine attribué à APAVE IC (Courbevoie) pour un montant de 2 840 € ;
- marché relatif à une mission CT pour le projet de construction des vestiaires de la piscine attribué à APAVE IC (Courbevoie) pour un montant de 4 000 € ;
- marché relatif à l'acquisition du logiciel INOE attribué à Aiga (Lyon) pour un montant de 1 799 € ;
- marché relatif à une expertise de la chapelle Saint-Mayeul attribué à HUMISTOP (La Chaux de Fonds en Suisse) pour un montant de 1 318 € ;
- marché relatif à l'installation d'un système anti-humidité avec correcteur de champ magnétique à la chapelle Saint-Mayeul attribué à HUMISTOP (La Chaux de Fonds en Suisse) pour un montant de 9 048 € ;
- marché relatif à une mission G2 et G5 pour la suite du confortement partiel du mur rempart à la rue de la Brèche attribué à BE05 (Eyglies) pour un montant de 2 300 € ;
- Avenant n°1 au marché relatif à la rénovation de la piscine municipale pour le lot 7 Electricité attribué à Caparros électricité pour un montant de 7 180 € ;
- Avenant n°1 au marché relatif à la rénovation de la piscine municipale pour le lot 9 Revêtement bassin résine attribué à KAPSUL pour un montant de 25 000 €.

II) Transmission pour information des arrêtés préfectoraux complémentaires n°2025-262-007 et n°2025-262-009 portant modification des prescriptions applicables à l'Installation de Stockage de Déchets non dangereux du CSDU 04 pour l'année 2025 et l'année 2026

Le conseil municipal a été destinataire d'une copie des arrêtés précités.

III) Transmission pour information de l'arrêté préfectoral n°2025-259-002 portant autorisation de renouvellement et d'extension du périmètre d'extraction à l'intérieur du périmètre déjà autorisé de la carrière située lieu-dit « Clarency » sur la commune de Valensole

Le conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'arrêté concerné.

IV) Transmission pour information de l'arrêté préfectoral n°2025-302-009 portant constatation du nombre de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération à élire à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'arrêté concerné.

V) Présentation du bilan d'intervention des patrouilles du PNRV sur le plateau de Valensole en 2025.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

Monsieur Enderlé-Chazalviel a demandé pour quelle raison Valensole passait de 3 à 2 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire a précisé que la réglementation de droit commun prévoyait l'élection de 59 conseillers contre 60 lors du précédent mandat.

Lors du précédent mandat, la Commune avait réussi à obtenir non sans mal grâce à l'intervention de Monsieur Laurenti ce dernier siège en balance.

Monsieur le Maire a précisé qu'avec un siège de moins, 59 sièges à ce jour, il n'était pas défendable de demander l'attribution d'un 3ème siège pour Valensole étant donné que la Commune avait la même population que Volx.

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel concernant le système anti-humidité devant être mis en place au niveau de la Chapelle Saint-Mayeul, Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'un nouveau procédé impliquant des travaux légers très intéressants financièrement.

Suite à la présentation du bilan d'intervention des patrouilles du PNRV sur la Commune cet été par Monsieur Laurenti, Monsieur Bec a précisé qu'elles étaient intervenues à la demande de la Commune et qu'il était important de les remercier pour leur action.

Réponses aux questions des représentants de la liste « Demain Valensole »

1) Vous aviez déclaré lors de la présentation du budget qu'une enveloppe était prévue pour la réfection des toitures des bâtiments communaux, qui pour certains auraient vraiment besoin de ces travaux.

Un inventaire des besoins a-t-il été produit et des travaux sont-ils prévus pour garantir l'étanchéité de ces bâtiments ?

Monsieur le Maire a répondu qu'un inventaire avait été fait, qu'il avait fallu établir une priorisation en fonction des besoins, qu'un appel d'offre relatif à la réfection des toitures de l'ADMR, de l'ancienne école élémentaire et du pôle social / maison des associations serait lancé d'ici la fin de l'année, les attributions de marché étant prévu au cours du 1^{er} trimestre 2026 avec démarrage des travaux dans la foulée.

Suite à la question posée par Monsieur Guillot concernant la chapelle de Villedieu, Monsieur le Maire a répondu qu'elle ne faisait pas partie des bâtiments prioritaires.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il était important de faire la différence entre les travaux de grande importance et les petits travaux d'entretien pour lesquels la Commune intervient au coup par coup en fonction des besoins.

2) Que ce soit dans le village, les hameaux ou les campagnes isolées, tous les Valensolais font part depuis quelque temps de coupures ou de micro-coupures d'alimentation électrique de plus en plus fréquentes, dès que la météo se dégrade. Considérant la durée de ces coupures, il est très probable qu'elles proviennent de contacts entre les conducteurs aériens et la végétation proche qui n'a pas été taillée.

La mairie a-t-elle contacté le chargé d'exploitation EDF pour lui faire part du problème et lui demander de faire le nécessaire pour y mettre fin (travaux d'élagage...).

Monsieur le Maire a précisé qu'Enedis élaguait régulièrement même si certaines zones n'étaient pas encore au niveau et que le réseau alimentant Saint-Grégoire et les Chabrandts était plus sensible que celui du reste du village.

Monsieur Magnan a précisé qu'il était important de savoir qu'une mini tornade avait eu lieu fin septembre, que des câbles alimentant le réseau du Petit Puits avaient été sectionnés, que les travaux n'avaient pas été réalisés correctement et qu'une nouvelle intervention devait avoir lieu fin novembre.

Il a précisé que ce type de problème arrivait fréquemment quand il y avait du vent.

Monsieur le Maire a précisé que la Commune suivait avec attention cette problématique de microcoupures.

Monsieur Ricaud a précisé qu'Enedis avait de nombreuses campagnes d'enfouissement des lignes HT et qu'elle était obligée de prioriser.

Il a ajouté que le SDE 04 avait déjà enfoui une grande distance de lignes BT, l'idéal étant que toute la BT soit totalement enfouie afin d'éviter les problèmes de vent.

Monsieur Guillot a précisé qu'il était rare que des fils se touchent, et qu'il s'agissait davantage d'une problématique liée à quelque chose qui touche un fil.

3) Alors qu'il semble que les entreprises travaillent encore sur le chantier de la piscine, pouvez-vous nous dire si les délais pour un remplissage du bassin tel qu'il était prévu seront tenus, avant l'hivernage ?

Monsieur le Maire a confirmé que la piscine ouvrirait dès qu'il ferait chaud.